

COMMUNIQUE DE PRESSE

13 juillet 2015

Rapport au Parlement fédéral : audit des accises sur les produits du tabac



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes évalue si le SPF Finances est en mesure de fixer et de percevoir d'une manière adéquate les accises sur les produits du tabac (cigarettes, cigares et tabac à fumer).

Les accises sur les produits du tabac rapportent annuellement près de 3 milliards d'euros. Jusqu'en 2010, les opérateurs économiques qui commercialisent des produits du tabac en Belgique devaient payer les accises au moment où ils achetaient des signes fiscaux (aussi appelés « timbres »). Depuis 2011, les accises ne sont dues qu'à la mise à la consommation, c.-à-d. au moment où les produits du tabac sont mis sur le marché.

La Belgique a transposé les directives européennes relatives aux accises sur les produits du tabac dans sa réglementation nationale et les a précisées dans des instructions et notes destinées aux opérateurs économiques. La Cour des comptes relève cependant dans quelques cas que la nouvelle législation n'a pas été traduite à temps en arrêtés d'exécution. Pour combler le vide juridique, l'Administration générale des douanes et accises (AGDA) a communiqué des mesures transitoires dans une circulaire adressée aux opérateurs économiques. Sur le plan juridique, cette approche n'est toutefois pas correcte. En outre, elle entraîne le risque que tous les opérateurs concernés ne soient pas informés à temps ou que les mesures soient contestées.

La Cour des comptes constate également qu'avant 1997, aucun examen ne précédait l'octroi de l'autorisation nécessaire pour produire, transformer, détenir, recevoir et expédier des produits du tabac sous le régime de la suspension de droits d'accise. Les autorisations ne faisaient pas non plus l'objet d'évaluations intermédiaires ou cycliques. Ainsi, les autorisations des principaux opérateurs n'ont jamais été évaluées, ce qui affaiblit la valeur de la procédure.

De nombreuses démarches des opérateurs économiques exigent également le dépôt d'une caution (en plus d'une autorisation). La Cour des comptes recommande de définir des critères qui permettent de déterminer le montant de la caution nécessaire à la commande de signes fiscaux et d'en assurer la supervision.

La Cour des comptes recommande aussi de rendre PLDA accessible à tous les services qui ont besoin d'informations. Ce système de suivi informatisé n'est en outre pas encore utilisé de manière optimale. Les opérateurs économiques ne peuvent pas encore introduire directement leurs déclarations de mise à la consommation de produits du tabac, alors que c'est le cas pour d'autres produits soumis à accise.

L'audit montre que l'AGDA n'est pas en mesure de comparer efficacement ses propres bordereaux de commande et de livraison de signes fiscaux avec la comptabilité des stocks dans les entrepôts fiscaux des opérateurs économiques. Seul un contrôle comptable des montants totaux dans le registre tenu au siège social de l'opérateur économique est envisageable.

Lorsque des opérateurs économiques souhaitent faire détruire des signes fiscaux et se les faire rembourser, la procédure requiert tellement de personnel et de temps que les services de contrôle locaux ne peuvent pas toujours vérifier en personne les quantités indiquées par les opérateurs économiques ni organiser la supervision suffisante de toutes les phases de la procédure. Des pertes sont alors possibles pour le Trésor public.

Le gouvernement a introduit en 2013 des mesures *anti-forestalling* qui déterminent qu'après une modification du taux, les produits du tabac taxés à un ancien taux ne peuvent rester sur le marché que pendant une durée limitée. Les mesures ambitionnaient une augmentation des recettes, mais la Cour des comptes constate que les recettes supplémentaires éventuelles pour le Trésor n'ont pas encore été évaluées. La destruction de produits du tabac demandant beaucoup de main d'œuvre, il se peut que ces mesures créent également un seuil économique pour les opérateurs et les acheteurs, que seuls les plus grands acteurs du marché peuvent franchir. Cette situation est de nature à fausser la concurrence. Le risque existe dès lors que la Commission européenne impose à la Belgique de modifier ou de retirer ces mesures

La Cour des comptes recommande d'intégrer un véritable système de retour d'information dans la procédure de planification. Elle demande aussi que le service chargé du pilotage de ces actions de contrôle vérifie régulièrement si les services de contrôle interprètent la terminologie dans le même sens.

Dans sa réponse à l'audit, le ministre des Finances a signalé que l'AGDA était en cours de réorganisation. Cette réorganisation vise principalement à instaurer une approche axée sur les processus ; ainsi, les actes de contrôle seront uniquement pilotés par des fonctionnaires dont ce sera la seule tâche. La nouvelle méthode de travail sera évaluée dès que la restructuration de tous les services sera terminée.

Information destinée à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Accises sur les produits du tabac* a été transmis au Parlement fédéral. Il est disponible uniquement en version électronique, ainsi que le présent communiqué de presse, sur www.courdescomptes.be.